

Fiche contrôle formation continue détaillé (contrôles aléatoires)

Nous vérifions le **respect de l'obligation de formation continue de façon détaillée, c.-à-d. à l'aide de justificatifs**, et de façon régulière dans le cadre de **contrôles aléatoires**. Les activités de formation continue enregistrées dans le compte de la formation personnelle sur le portail en ligne d'EXPERTsuisse doivent être adressées sur demande explicite par le biais d'attestations de participation ou d'autre justificatifs à notre secrétariat (cf. à ce sujet chapitre 5, al. 1 des Directives concernant la formation continue 2017 (DFC); téléchargeables *sous la rubrique Membres/Devenir membre/Règlements* du site Internet www.expertsuisse.ch).

Dans le contrôle détaillé de la formation continue (FC) les points suivants doivent être pris en considération :

- Les activités de FC sont comptabilisées selon les critères définis dans les DFC.
- Les formations professionnelles dans les domaines de la formation informatique de base, des cours de langue ou cours similaires ne sont pas considérées comme formation continue professionnelle (cf. chapitre 2, al. 2 des DFC).
- Le nom du participant, la nature, la durée ainsi que le thème de la FC doivent figurer sur l'attestation du séminaire.
- Les séminaires «*internes*» ne sont comptabilisés que si nous pouvons vérifier si les documents présentés sur la base du respect des directives (chapitre 4.2, alinéa 1 des DFC).
- **Veillez s'il vous plaît prêter une attention particulière** au fait que les invitations/inscriptions aux séminaires, les présentations power point, les copies des factures et les programme des cours (sans liste des participants) **ne sont pas conformes** aux exigences réglementaires et ne peuvent pas être comptabilisés comme FC.
- Les attestations de participation manquantes doivent être requises auprès de l'organisateur.
- Les séminaires suivis auprès d'EXPERTsuisse SA ne doivent pas être justifiés. La saisie dans le système est suffisante.
- Veuillez s'il vous plaît numéroter vos documents de façon analogue comme dans votre compte personnel de formation continue.
- Si l'on constate qu'une FC n'est pas classée correctement dans le compte personnel de formation continue (par ex. séminaire externe au lieu de cours interne) la correction sera effectuée dans le cadre du contrôle aléatoire. Une modification dans le compte personnel de FC ne sera cependant pas effectuée.
- Une "*interruption de l'activité professionnelle*" saisie dans le compte de formation continue (par ex. congé sabbatique, congé maternité, service militaire et autres congés analogues ; cf. chapitre 2, alinéa 7 des DFC) doit être justifiée. Nous nous réservons le droit de réclamer des justificatifs supplémentaires si nécessaire (par ex. des certificats médicaux).
- Une FC disposant de pièces justificatives insuffisantes conduit à des sanctions (cf. chapitre 6, alinéa 2 des DFC : procédure lors d'infractions aux directives concernant la formation continue).